

VILLE DE HOMBOURG

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH (à compter du point 3).

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absent : M. FRIDERICH (jusqu'au point 2 inclus).

Point n° 6 : Mise à jour de la délibération du 8 février 2018 concernant les méthodes utilisées pour les amortissements

Monsieur KARST, rapporteur :

Dans le cadre du passage à la M57, il convient de mettre à jour la liste des durées d'amortissement des immobilisations et modifier en conséquence le Règlement Budgétaire et Financier.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. Les modifications et les ajouts de nature comptable intervenus dans l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessitent de déterminer les cadences d'amortissement relatives aux nouveaux types de biens amortissables. Les durées d'amortissements correspondent à la période théorique de renouvellement du bien et leur limite maximale est fixée réglementairement. Par ailleurs, il est précisé que la méthode de calcul utilisée est la procédure d'amortissement linéaire.

L'état récapitulatif ci-après indique les immobilisations concernées, leur durée d'amortissement et le compte d'imputation s'y rapportant :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS **Comptabilité M 57**

Immobilisation de faible valeur inférieur à 750 € : amortissement sur un an

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durée</u>	<u>Imputation</u>
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans	202
Frais d'études non suivis de travaux (dans les 2 ans)	5 ans	2031
Frais de recherche et de développement	2 ans	2032
Frais d'insertion non suivis de travaux (dans les 2 ans)	2 ans	2033
Concessions et droits similaires (Logiciels)	2 ans	2051

<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>Durée</u>	
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	2121
Autres agencements et aménagements	15 ans	2128
Bâtiments privés dont Immeubles de rapport	50 ans	2132x
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	2135x
Réseaux divers	40 ans	2153x
Matériel et outillage d'incendie et défense civile	8 ans	2156x
Matériel et outillage technique	8 ans	2157x
Autres installations, matériel et outillage technique (tondeuses)	8 ans	2158
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	2181x
Véhicules, voitures	6 ans	21828
Camions et véhicules	8 ans	21828
Matériel informatique	3 ans	2183x
Mobilier	15 ans	2184x
Matériel de téléphonie	5 ans	2185
Autres immobilisations corporelles	8 ans	2188

Subventions d'équipements versées

Subvention d'équipement versée aux organismes publics pour le financement de :

- Biens mobiliers, matériels, études	5 ans	204x1
- Biens immobiliers ou installations	30 ans	204x2
- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	204x3

Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé 1 an 2042x

Subventions d'équipements reçues

La durée d'amortissement des subventions d'équipement est égale à celle retenue pour l'immobilisation concernée par la subvention. Le montant amorti correspond au montant de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter les immobilisations et leur amortissement selon le tableau ci-dessus et de modifier le Règlement Budgétaire et Financier prenant en compte ces modifications.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Laurent MULLER